

THE BOARD OF TRADE OF THE CITY OF TORONTO

KING EDWARD HOTEL

Toronto, Canada,
12 mai 1944.

Monsieur W. H. MOORE,
Président,
Comité de la banque et du commerce,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Projet de loi n° 91

Loi concernant les banques et le système bancaire

Cher monsieur,—Le Conseil du Board of Trade a été heureux de constater en examinant le projet de loi n° 91, une loi concernant les banques et le système bancaire, que le ministre des Finances a modifié l'article 88 en vue de simplifier la procédure lorsqu'il s'agit de fournir des garanties, procédure qui est actuellement sans raison, compliquée et onéreuse.

Nombreux sont les membres de notre Board qui sont dans le commerce et l'industrie et qui, dans le cours ordinaire des affaires, contractent des emprunts à la banque sous l'empire de l'article 88.

En se conformant aux dispositions de l'article actuel, ces maisons d'affaires sont, sans aucune nécessité, soumises à un grand nombre de vicissitudes pour l'obtention de ces prêts et nous sommes certains qu'il en est de même pour les banques qui consentent ces prêts.

L'article a permis aux emprunteurs dont le capital est restreint d'obtenir de l'assistance à la banque. Nous croyons que le fait de simplifier la procédure par l'article 88 inséré dans le projet de loi n° 91 aura pour effet d'encourager l'emprunteur et la banque et que, par conséquent, cela sera à l'avantage de tout le pays.

Le Conseil de notre Board prie donc respectueusement le Comité de la banque et du commerce d'adopter l'article 88 révisé lorsque le projet de loi n° 91 sera à l'étude et de recommander son adoption par la Chambre.

Votre tout dévoué,

(Signé) F. D. TOLCHARD,
Gérant général.